

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date de la séance	Objet	Page
2017-10-01	05/10/2017	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU (RPQS) - 2016	5
2017-10-04	05/10/2017	FACTURATION TRAVAUX DE FAUCHAGE A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	7
2017-10-05	05/10/2017	FACTURATION LABYRINTHE DE MAIS	9
2017-10-06	05/10/2017	AUTORISATION D'EMPRUNT	11
2017-10-07	05/10/2017	DECLASSEMENT DE VOIRIE	13
2017-10-08	05/10/2017	CESSION FONCIERE PARCELLE SISE A RUE DU MANEGUEN	15
2017-10-09	05/10/2017	CESSION DE TERRAIN - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS	17
2017-10-10	05/10/2017	TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	19
2017-10-11	05/10/2017	PROTECTION FONCTIONNELLE	21
2017-10-12	05/10/2017	CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC	23
2017-10-13	05/10/2017	ACQUISITION FONCIERE	25
2017-10-14	05/10/2017	CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	27
2017-10-15	05/10/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	29
2017-10-16	05/10/2017	MARCHE PUBLIC - MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS	31
2017-10-17	05/10/2017	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE	33
2017-10-18	05/10/2017	DEMANDE DE SUBVENTION - KER'NAVAL	35
2017-10-19	05/10/2017	DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	37
2017-10-20	05/10/2017	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS	39
2017-11-01	09/11/2017	DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET	41
2017-11-02	09/11/2017	INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES	44
2017-11-03	09/11/2017	INDEMNITE PIEGEURS DE RAGONDINS	46
2017-11-04	09/11/2017	INDEMNITE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	48
2017-11-05	09/11/2017	ALLOCATION DE VETERANCE 2017 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	49
2017-11-06	09/11/2017	GRATIFICATION STAGIAIRE Bafa	51
2017-11-07	09/11/2017	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUD : FRAIS DE SCOLARITE	52
2017-11-08	09/11/2017	DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE L'EGLISE	54
2017-11-09	09/11/2017	MARCHE PUBLIC - MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE	56
2017-11-10	09/11/2017	ADMISSION EN NON VALEUR	57
2017-11-11	09/11/2017	ADMISSION EN NON VALEUR	59
2017-11-12	09/11/2017	REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	61
2017-12-01	22/12/2017	OPERATIONS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET 2018	62
2017-12-02	22/12/2017	PORTAGE FONCIER - CONVENTION OPERATIONNELLE	64
2017-12-03	22/12/2017	ACQUISITION EN USUFRUIT	67
2017-12-04	22/12/2017	MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL	69
2017-12-05	22/12/2017	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT PISCINE	71
2017-12-06	22/12/2017	REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE	73

## DECISION PAR DELEGATION

N°	Date	Objet	Page
2017-09-21	08/09/2017	Convention d'occupation précaire	75
2017-09-22	08/09/2017	CONCESSION CIMETIERE D-100046	77
2017-09-23	08/09/2017	CONCESSION CIMETIERE D902	79
2017-09-24	08/09/2017	CONCESSION CIMETIERE D1303	81
2017-09-25	15/09/2017	ALIENATION	83
2017-10-26	20/10/2017	Convention d'occupation précaire	84
2017-10-27	20/10/2017	Convention d'occupation précaire	87
2017-10-28	20/10/2017	AUTORISATION EMPRUNT	89
2017-10-29	20/10/2017	AUTORISATION EMPRUNT	91
2017-11-30	03/11/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	93
2017-11-31	03/11/2017	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	95
2017-12-32	01/12/2017	MARCHES PUBLICS	97
2017-12-33	12/12/2017	VIREMENT DE CREDIT	99

# ARRETES DU MAIRE

N°  
2017-12-12

Date  
12/12/2017

Objet  
OUVERTURE ERP

Objet

Page  
101

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-03 – FOND DE SOUTIEN TAP - REVERSEMENT OGEC

L'école Saint-Mélieu organise et finance elle-même les temps d'activités périscolaires pour ses élèves scolarisés en école maternelle. Cependant, c'est la commune qui perçoit le fonds d'amorçage de l'État, et qui doit, dès lors, reverser la somme à l'OGEC. L'effectif pour l'année scolaire 2016-2017 est de 101 enfants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les effectifs scolaires pour l'année 2016-2017,

**CONSIDERANT** que l'école Saint-Mélieu organise et finance elle-même les temps d'activités périscolaires pour ses élèves scolarisés en école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le versement d'une subvention, à l'OGEC de Saint-Mélieu, d'un montant de 9 090 € au titre du financement des temps d'activités périscolaires pour les élèves scolarisés en école maternelle au titre de l'année 2016/2017 (101 enfants X 90 €).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-04 – FACTURATION TRAVAUX DE FAUCHAGE A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année l'entretien des bords de routes est assuré par les services techniques municipaux. Ces travaux étant de la compétence de Centre Morbihan Communauté, il convient de facturer cette prestation.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**FIXE** le montant de cette prestation à :

- Tracteur et matériel : 20.80€ /H
- Chauffeur : 15.80 € /H

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-05 – FACTURATION LABYRINTHE DE MAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Labyrinthe de maïs réalisé cet été a remporté un très grand succès. Plus de 7 300 entrées ont été enregistrées. La gestion de l'accueil ayant été confiée aux associations Plumeloises via l'Office Municipal des Associations, les sommes récoltées sont intégralement versées à l'OMA qui effectuera la répartition entre les 12 associations participantes.

Des Accueils de Loisirs ont également souhaité proposer cette activité à leurs enfants. Il convient donc d'autoriser la commune à facturer cette prestation. Seules les entrées des centres de Loisirs reviennent à la Commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les entrées au labyrinthe maïs aux centres de loisirs.

**FIXE** le droit d'entrée à 2€ par personne (Adulte et enfant).

**Laurette CLEQUIN** remercie les associations et les élus qui ont participé à ce projet. La somme



totale qui a été récoltée s'élève à près de 15 000 € qui sera répartie entre les différentes associations.

**Monsieur le Maire** félicite également l'ensemble des protagonistes. Ce projet n'était pas évident au départ, la commune a investi quelques milliers d'euros et a su fédérer les associations Pluméloises qui vouht pouvoir bénéficier d'une somme d'argent appréciable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-06 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la Réalisation d'un Contrat de Prêt PCV 0% d'un montant total de 300.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la future Médiathèque. La durée du prêt est fixée à 20 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le au Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Prêt indexé sur taux fixe

**Montant :** 300.000,00 €  
**Durée de la phase de préfinancement :** néant  
**Durée d'amortissement :** 20 ans  
**Périodicité des échéances :** Annuelle  
**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0 %

**Amortissement** : Constant  
**Typologie Gissler** : 1A  
**Commission d'instruction** : 0 pb

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-07 – DECLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande pour l'acquisition d'une section du domaine public, située Rue du Maneguen, d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup>. Un bornage, aux frais des futurs acquéreurs a été sollicité pour délimiter cet espace.

Cette parcelle faisant partie du domaine public, il convient procéder à son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** le déclassement de cette parcelle et de signer tout document concerné par cette affaire.

**Jacques LE PAIH** s'interroge sur l'accès à la lagune par des camions après cette cession.

**Monsieur le Maire** répond qu'il prendra en compte la remarque au moment du bornage du terrain et veillera à ce qu'une largeur suffisante soit laissée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017  
**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-08 – CESSIION FONCIERE PARCELLE SISE A RUE DU MANEGUEN

Faisant suite à la délibération 2017-10-07, portant déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue du Manéguen, d'une contenance d'environ 100 m2, Monsieur le Maire propose une vente au prix de 10 € le mètre carré.

**VU** l'article L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle pour un prix maximum de 10 € le mètre carré.

**DIT** que le rédacteur de l'acte notarié sera choisi par l'acquéreur,

**DIT** que tous les frais de bornage et de rédaction d'acte seront supportés par l'acquéreur.

**Jacques LE PAIH** demande quel est le prix de vente d'un terrain en zone non constructible.

**Monsieur le Maire** répond que la commune vend en général ce type de terrain à 1€ le mètre carré.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-09 – CESSION DE TERRAIN - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par un particulier pour l'acquisition des parcelles numéro 1 et 5 du lotissement de la Clé des Champs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 18 octobre 2013 autorisant la commercialisation des terrains du lotissement de la Clé des Champs,

**VU** la délibération du 26 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes de vente,

**VU** la délibération du 6 décembre 2016 fixant les tarifs

**VU** la demande de Monsieur ETIENNE et Madame LE GUENNEC, et de Monsieur ROY et Madame CONNANEC qui sollicitent l'acquisition des parcelles numéro 1 et 5 du Lotissement de la Clé des Champs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ACCEPTE** la proposition d'achat du lot n°1, au prix de 45 € le mètre carré. Les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs, ainsi qu'une quote part des frais de dépôt de pièces du lotissement.



**ACCEPTÉ** la proposition d'achat du lot n°5, au prix de 40 € le mètre carré. Les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs, ainsi qu'une quote part des frais de dépôt de pièces du lotissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Monsieur le Maire** précise qu'il reste un lot à vendre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	25

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-10 – TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du Code général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il est précisé que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**VU** l'article 1530 du code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**Monsieur le Maire** explique que l'objectif est de stimuler la locaux des locaux commerciaux

actuellement vacants.

**Claude ANNIC** donne des exemples chiffrés de l'incidence de cette taxe. Les montants sont relativement faible mais cela permet de pouvoir rentrer en contact avec les propriétaires et qu'il s'agit là d'un levier d'incitation à la location de ces locaux ou à la mise à disposition pour des expositions.

**Jacques LE PAIH** demande si la taxe sera instaurée sur les locaux dont les vitrines sont vacantes mais bien entretenues.

**Monsieur le Maire** répond que non.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-11 – PROTECTION FONCTIONNELLE

Par courrier en date du 23 juillet 2014, la SMACL, l'assureur de la commune, a sollicité une délibération du Conseil municipal accordant la protection fonctionnelle, prévue par le contrat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et aux Adjoints.

**ACCORDE** la protection fonctionnelle aux Conseillers municipaux.

**AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de justice devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense en cas de recours,

**FIXE** le plafond de prise en charge à 1 500 € HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-12 – CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise.

Après analyse, plusieurs voies actuellement dans le domaine privé communal sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement au domaine communal. Il rappelle que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Ci-dessous les différentes voies à classer :

XA 242-342-345-164-458-428-406, AD 276-337, YT 20-90-101-102-35, YZ 162-158-165, YS 108-9, AB 189, AC 367-195-390-275-319-320, XE 321, XD 22-254, XA

**VU** l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-13 – ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité technique et financière a montré qu'il est possible d'acheter le bâtiment sis 9 rue de la République, en centre bourg, et de le réhabiliter afin d'y créer 1 cellule commerciale et 6 logements locatifs.

Ce bâtiment, situé sur l'axe principal du cœur du bourg, est à vendre depuis de nombreuses années et aucun acheteur ne s'est manifesté. Il comprend un ancien commerce au rez-de-chaussée, son logement au-dessus ainsi qu'un locatif adjacent. Il est la représentation d'une dévitalisation des centres bourgs ruraux et par conséquent, reflète une image morne de la commune.

Afin de dynamiser cette rue principale de Pluméliau et d'y densifier son habitat, il est proposé d'acquérir et de réhabiliter ce bâtiment en cellule commerciale au rez-de-chaussée et logements locatifs sociaux et adaptés dans les niveaux supérieurs, notamment pour les personnes âgées souhaitant vivre en centre bourg. Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune.

Cette opération sera financée en logement social de type PLUS (3 logements de type 2) et PLAI (2 logements de T2 et un logement de T1). L'étude de faisabilité montre que le coût estimatif d'opération



(acquisition, réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 777 082 €, avec une TVA à 5.5%. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir ce bâtiment.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches auprès des propriétaires voisins pour permettre soit des acquisitions soit des conventions ou baux permettant d'étendre ce projet et/ou d'aménager cette artère principale de la commune.

**DESIGNE** l'étude de Maître RAISON et MACE, Notaires à Baud, comme rédacteur de l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-14 – CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Faisant suite à la délibération 2017-10-13, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter SOLIHA Morbihan pour cette opération. Il propose la signature d'une convention d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération pour un montant de 3% de l'opération (Hors honoraires et révisions de prix).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la signature de cette convention d'assistance administrative et financière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-15 – DEMANDE DE SUBVENTION

Faisant suite à la délibération 2017-10-13, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter différents partenaires financiers pour cette opération :

- Solliciter auprès de l'État une décision d'agrément pour bénéficier de subventions, de la T.V.A. au taux réduit de 5.5% et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans
- Solliciter une aide financière auprès de Centre Morbihan Communauté pour la création de locatifs sociaux
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements sociaux
- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité
- Solliciter près de l'État une aide au titre de la DETR, de la FSIPL pour la rénovation de logements communaux

- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la revitalisation des centres bourgs ruraux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** ces sollicitations de partenaires permettant de mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-16 – MARCHÉ PUBLIC - MAÎTRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de 6 logements locatifs et d'un local commercial,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Claude ANNIC** précise que ce projet s'autofinancera sur la durée.

**Jacques LE PAIH** regrette que la Commission des Finances ne se réunisse pas pour étudier ce type de dossier important pour la commune. **Claude ANNIC** répond que ce dossier, initialement porté par le CCAS puis repris par la commune dans une optique d'optimisation des subventions, devait faire l'objet d'une décision rapide pour sécuriser l'accès aux subventions. La commission initialement prévue le 26 septembre a dû être annulée et reportée après le conseil municipal (date fixée le 12/10/2017).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-17 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un budget annexe à celui de la commune pour l'opération de création de 6 logements locatifs et d'un local commercial. En effet, cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser de telles opérations.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération sera terminée, le budget sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé «Logements locatifs Rue de la république» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du bâtiment destiné à la vente ;



**PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;  
**PRENDS ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce projet seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017  
**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-18 – DEMANDE DE SUBVENTION - KER'NAVAL

Monsieur propose de solliciter l'État, la Région et le Département, pour l'organisation du Ker'naval Pluniau 2018.

<b>Montant total H.T. estimatif du projet :</b>	<b>8 000.00 €</b>
---	-------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État, la Région et le Département, ainsi que toute subvention possible pour ce projet auprès d'autres partenaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-19 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe que la commune sera recensée en janvier prochain. Il convient donc de nommer un coordonnateur communal chargé de cette opération, de recruter des agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents.

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 plusieurs emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2018.

**DECIDE D'ÉTABLIR** le montant de la feuille logement à 0.71 euros et celle du bulletin à 1.30 euros.

**FIXE** un montant pour la journée de formation de 32 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 16/10/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
16/10/2017

L'an 2017, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme LAGOGUET JULIE, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PESSIOT CARINE à M. ANNIC CLAUDE, M. EVEN JEAN LUC à M. HAYS PATRICE, Mme VASSEUR CHRISTINE à Mme DUCLOS ANNE, Mme MARTEIL NICOLE à Mme CLEQUIN LAURETTE, Mme JARNO MARYSE à M. LECOMTE ARNAUD, Mme REBELLER MARINA à M. NICOL JOEL, M. WELSCHBILLIG MATHIAS à M. MARTIN CEDRIC

Absent(s) : Mme LE QUERE MARIE NOELLE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CLEQUIN LAURETTE

### 2017-10-20 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

Suite à deux réservations de terrains, il convient de prendre la décision modificative comme suit :

**DEPENSES :**

ARTICLE 60611 : + 45.00 €

ARTICLE 6015 : + 600.00 €

**RECETTES :**

ARTICLE 7015 : + 645.00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**VU** l'état des crédits consommés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**APPROUVE** la décision modificative n°1.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-01 – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la décision modificative de budget suivante :

## DECISION MODIFICATIVE FONCTIONNEMENT 2017 COMMUNE DE PLUMELIAU

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	OBJET	DM	ARTICLE	OBJET	DM
60631	PRODUIT ENTRETIEN	-4 000,00 €	7311	IMPÔTS LOCAUX	-4 000,00 €
60632	PETIT MATERIEL	5 000,00 €	73213	FOND PEREQUATION INTERCOMMUNAL	13 400,00 €
61521	ENTRETIEN DE TERRAIN	5 000,00 €	7381	DROITS MUTATION	8 200,00 €
615228	BATIMENT	5 000,00 €	74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	19 500,00 €
6161	ASSURANCE	2 500,00 €	74127	DOTATION NATIONALE PEREQUATION	6 700,00 €
6226	APPEL A PROJET CŒUR DE BOURG	16 000,00 €	7411	DOTATION GLOBALE DE FONCT.	1 500,00 €
0.22	DEPENSES IMPREVUES	-31 500,00 €	752	LOYER LOCAL UP	1 650,00 €
0.21	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	55 950,00 €	752	LOYER INSERTION	2 000,00 €
			7473	DEPARTEMENT SAISON TOURISTIQUE	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES (D)</b>		<b>53 950,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTE (R)</b>		<b>53 950,00 €</b>
<b>ECART (R-D)</b>		<b>- €</b>			



# DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT 2017

## COMMUNE DE PLUMELIAU

### 1-DEPENSES CHANGEMENT OPERATION (écriture interne)

OPERATION	OBJET	MONTANT
23	DEFIBRILLATEUR	-2 000,00 €
64	DEFIBRILLATEUR	2 000,00 €
36	EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE LORIOTS	-10 000,00 €
37	EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE LORIOTS	10 000,00 €
15	MEDIATHEQUE (Honoraires EADM payés sur Opé Mairie)	-45 000,00 €
11	MAIRIE (facture EADM Médiathèque imputée sur Mairie)	45 000,00 €
26	WC MOBILE	-1 400,00 €
64	WC MOBILE	1 400,00 €

### 1-RECETTES CHANGEMENT OPERATION

OPERATION	OBJET	MONTANT
-----------	-------	---------

### 2-DEPENSES NOUVELLES

OPERATION	OBJET	MONTANT
28	REPLACEMENT PORTAIL BAT ENVOL	3 000,00 €
42	EFFACEMENT RESEAU EP RUE REPUBLIQUE	39 700,00 €
28	TRAVAUX LOCAL UP	59 000,00 €
30	ENDUITS + MURET RUE CASSIN	22 000,00 €
23	CIMETIERE (Reliquat mur Travaux 2016)	900,00 €
25	BOULODROME (drainage bâtiment + terrain de foot)	7 350,00 €
23	GARDE CORPS CIS	2 600,00 €
11	CEUVRE ART MAIRIE (1% artistique)	15 000,00 €

### 2-RECETTES NOUVELLES

OPERATION	OBJET	MONTANT
64	DEPARTEMENT VENUS	10 000,00 €
64	REGION VENUS	1 000,00 €
30	AMENDES POLICE	12 300,00 €
-	FCTVA	10 000,00 €
20	DEPARTEMENT EGLISE	7 500,00 €

### 3-DIMINUTION OU SUPPRESSION DEPENSES

OPERATION	OBJET	MONTANT
63	JEUX ETANG (Solde d'opération)	-1 600,00 €
59	MATERIELS ESPACES VERTS (Réaffectation de crédit)	-1 800,00 €
60	MATERIELS STM (Réaffectation de crédit)	-600,00 €
54	MATERIELS (Réaffectation de crédit)	-400,00 €
58	MATERIELS (Réaffectation de crédit)	-2 000,00 €
52	MOBILIER ECOLE (Solde de budget)	-500,00 €
25	PISTE BMX (Réaffectation de crédit)	-2 000,00 €
72	AMENAGEMENT KERLAHAYE (Réaffectation de crédit)	-4 000,00 €
17	CLOTURE FOOT (Solde d'opération)	-3 500,00 €
17	CHAUFFAGE SDS (Solde après notification de marché)	-10 000,00 €

### 3-DIMINUTION OU SUPPRESSION RECETTES

OPERATION	OBJET	MONTANT
-----------	-------	---------

TOTAL DEPENSES +/-	<b>123 150,00 €</b>
<b>0.20 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-26 400,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>	<b>96 750,00 €</b>

TOTAL RECETTES +/-	<b>40 800,00 €</b>
<b>0.23 VIRT FCT</b>	<b>55 950,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>	<b>96 750,00 €</b>

VU l'article L.2224-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-02 – INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2017, le montant de l'indemnité n'a pas été revalorisé. En conséquence, le plafond Indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à Monsieur Francis LE GOFF, prêtre de la paroisse pourrait être fixée à 479.86 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011,

**CONSIDERANT** le gardiennage de l'église communale effectué par le père Francis LE GOFF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**APPROUVE** l'attribution de cette indemnité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/11/2017  
**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOQUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-03 – INDEMNITE PIEGEURS DE RAGONDINS

Dix piégeurs volontaires de ragondins parcourent régulièrement la commune, piégeant en moyenne une centaine de ces animaux nuisibles par an. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de leur allouer une indemnité de 50 €, par volontaire et par an, pour participer aux frais inhérents à cette fonction, soit la somme de 500 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2013,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lutter contre les animaux nuisibles sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le au Conseil municipal,

**APPROUVE** le versement de cette indemnité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-04 – INDEMNITE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire propose, comme pour les piégeurs de ragondins, de verser une indemnité aux personnes habilitées ainsi qu'aux volontaires, pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lutter contre les frelons asiatiques sur le territoire de la commune,

**DIT** qu'une liste de volontaire sera établie annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'attribution d'une indemnité d'un montant de 50€ aux volontaires participants à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-05 – ALLOCATION DE VETERANCE 2017 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal accorde, chaque année, une allocation de vétéranisme pour chacun des Sapeurs-pompiers honoraires suivants, dans la limite du maximum légal autorisé :

- LE PAIH Jean-Claude                      Adjudant-chef
- DUCLOS Robert                              Sapeur
- DABET Lucien                                Sapeur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret 2005-405 du 29 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**AUTORISE** le versement de ces allocations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**



**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-06 – GRATIFICATION STAGIAIRE BAFA

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification, d'un montant de 100 €, aux 5 stagiaires BAFA qui sont intervenu plus de 15 jours à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et pour lesquels l'évaluation de stage a été satisfaisante. Monsieur le Maire rappelle que le stage BAFA est non rémunéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le versement d'une gratification d'un montant forfaitaire de 100 € par stagiaire BAFA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-07 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUD : FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Baud dispose de classes bilingue qui accueillent deux enfants de la commune.

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, Monsieur le Maire de Baud sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarité d'un montant de 379.14 € pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dérogation n'a été accordée. Cependant, lorsque que les écoles de la commune ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, le Maire ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale. Dans ce cas, la commune est redevable de la participation financière liée à cette scolarisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe, afin d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès de la commune de Baud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**APPROUVE** la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/11/2017  
**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-08 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'architecte du patrimoine, chargé de l'étude des travaux de sécurisation de l'église, nous a remis son rapport d'analyse.

Les travaux proposés sont les suivants :

Tranche ferme – Mise en sécurité de l'édifice : 174 456 € H.T.

Tranche conditionnelle 1 – Travaux prioritaires : 338 926 € H.T.

Tranche conditionnelle 2 – Travaux extérieurs : 704 489 € H.T.

Tranche conditionnelle 3 – Travaux intérieurs : 511 924 € H.T.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État, la Région et le Département, ainsi que toute subvention possible pour ce projet auprès d'autres partenaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-09 – MARCHÉ PUBLIC - MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission extra-municipale a finalisé la rédaction du cahier des charges pour la construction de la nouvelle école publique. Il propose donc de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle école publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSEIRA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-10 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de dettes d'assainissement pour un montant total de 2 150.07 €. Il demande en conséquence leurs admissions en non valeurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état récapitulatif et la demande d'admission en non valeurs, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de ces dettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'admission en non valeurs de ces titres représentant la somme totale de 2 150.07 €, sur le budget assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :



En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-11 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de dettes de cantine, garderie, pont bascule pour un montant total de 124.75 €. Il demande en conséquence leurs admissions en non valeurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état récapitulatif et la demande d'admission en non valeurs, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de ces dettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'admission en non valeurs de ces titres représentant la somme totale de 124.75 €, sur le budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**  
**BENOIT QUERO**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 10/11/2017  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 9 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la salle DROSERA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme DUCLOS ANNE, M. FAVREL CHRISTOPHE, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, Mme LAGOGUET JULIE, Mme REBELLER MARINA, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-11-12 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération numéro 2017-10-19 fixant la rémunération des agents recenseurs.

En effet, le territoire de la commune étant très important, il propose de fixer un forfait de remboursement des frais de déplacement à hauteur de 100 euros par agent recenseur.

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la délibération n° 2017-10-19, du 5 octobre 2017 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'attribution d'un forfait de 100 € pour le remboursement des frais de déplacement des agents recenseurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/11/2017

**Le Maire**

**BENOIT QUERO**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 11/01/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS ANNE à Mme CLEQUIN LAURETTE, M. FAVREL CHRISTOPHE à M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE, Mme REBELLER MARINA à M. EVEN JEAN LUC

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-12-01 – OPERATIONS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 => 1 701 302 € soit 25% => 425 325 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2017,

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/01/2018  
Le Maire  
BENOIT QUERO

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 11/01/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS ANNE à Mme CLEQUIN LAURETTE, M. FAVREL CHRISTOPHE à M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE, Mme REBELLER MARINA à M. EVEN JEAN LUC

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-12-02 – PORTAGE FONCIER - CONVENTION OPERATIONNELLE

**VU** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**VU** l'avis favorable de Centre Morbihan Communauté,

**CONSIDÉRANT** que la commune de PLUMELIAU souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur des 9 rue de la République et 6 rue de la Libération dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale,

**CONSIDÉRANT** que ce projet de revitalisation du centre-bourg nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue de la Libération et de la rue de la République,

**CONSIDÉRANT** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**CONSIDÉRANT** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**CONSIDÉRANT** que, sollicité par la commune de PLUMELIAU, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune de PLUMELIAU à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de PLUMELIAU s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

#### **9 rue de la République**

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de **50** logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : **20%** minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

#### **6 rue de la Libération**

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de **20** logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : **20 %** minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de PLUMELIAU ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de commune de PLUMELIAU d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 28 janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/01/2018  
Le Maire  
BENOIT QUERO

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 11/01/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE SEVEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS ANNE à Mme CLEQUIN LAURETTE, M. FAVREL CHRISTOPHE à M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LAGOQUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE, Mme REBELLER MARINA à M. EVEN JEAN LUC

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PESSIOT CARINE

### 2017-12-03 – ACQUISITION EN USUFRUIT

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réhabiliter l'immeuble du 9 rue de la République en vue d'y réaliser un local commercial au rez-de-chaussée et 6 à 7 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite à l'étage.

Ce projet a nécessité l'acquisition de ce bâtiment sis 9 rue de la République, cadastré AD 148 et 149 d'une surface totale de 387 m<sup>2</sup>. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée.

Cet établissement est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Un accord amiable a été conclu entre les propriétaires de l'immeuble pour une vente au prix de 3000 €.

Pour procéder aux travaux de réhabilitation du bien, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, et permettre ensuite sa mise à disposition au CCAS pendant la durée de portage de ce bien par l'EPF, il est proposé que la Commune acquière l'usufruit de ce bien, l'EPF conservant la nue-propriété.

Monsieur le Maire expose que le droit de propriété donne au propriétaire trois sortes de prérogatives :

- le droit d'utiliser le bien (par exemple l'habiter, faire des travaux...),
- le droit de percevoir les revenus du logement (par exemple, le louer et percevoir les loyers),
- le droit de disposer du logement (par exemple, le vendre).

Il est possible, pour le propriétaire (l'EPF), de séparer ces prérogatives en deux groupes :

- d'une part, l'usufruit qui comprend le droit d'utiliser et de percevoir les revenus,
- d'autre part, la nue-propriété qui comprend le droit de disposer de l'immeuble (le vendre, par exemple).

Le droit de propriété est donc la combinaison de l'usufruit et de la nue-propriété.

L'acquisition de l'usufruit par la Commune lui permettrait donc d'utiliser ce bien, de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation, de la mettre à disposition et de percevoir les loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'acquisition de l'usufruit du bien immobilier sis 9 rue de la République, cadastré AD 148 et 149 pour une valeur de 3 000 € correspondant à 5% du prix de vente, la nue-propriété étant acquise par l'EPF Bretagne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/01/2018  
Le Maire  
BENOIT QUERO

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 11/01/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS ANNE à Mme CLEQUIN LAURETTE, M. FAVREL CHRISTOPHE à M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE, Mme REBELLER MARINA à M. EVEN JEAN LUC

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PESSIOT CARINE

### 2017-12-04 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** l'avis du Comité technique rendu le 28 novembre 2017,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments, permanent à temps non complet comme suit :

- Passage de 26.48/35<sup>e</sup> à 34.48/35<sup>e</sup>.
- Passage de 33.68/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

**DE SUPPRIMER**, à compter du 1/1/2018, deux emplois permanents à temps non complet (26.48 heures et 33.68 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique,

**DE CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (34.48 heures hebdomadaires) et un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'Adjoint

technique,  
**IL EST PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/01/2018  
Le Maire  
BENOIT QUERO

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 11/01/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2017.

**Présents** : M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE SEVEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS ANNE à Mme CLEQUIN LAURETTE, M. FAVREL CHRISTOPHE à M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE, Mme REBELLER MARINA à M. EVEN JEAN LUC

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PESSIOT CARINE

### 2017-12-05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT PISCINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Centre Morbihan Communauté prend en charge les frais de déplacement des établissements scolaires pour se rendre à la piscine de Baud.

En 2016, l'école Saint Méliau a réglé la somme de 2 016 € de transport scolaires pour la piscine. Centre Morbihan Communauté ne pouvant rembourser cette somme directement à l'école, celle-ci a été payé à la Commune de Pluméliau. Monsieur le Maire propose donc de reverser ce montant à l'école Saint Méliau par une subvention exceptionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'état des dépenses payées par l'école Saint Méliau pour le transport scolaire « Piscine »,  
**VU** le remboursement effectué par Centre Morbihan Communauté à la commune de Pluméliau,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reverser cette somme à l'école Saint Méliau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 016€ à l'école Saint Méliau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/01/2018  
Le Maire  
BENOIT QUERO

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Vannes  
Le : 11/01/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plumélieu s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/12/2017.

**Présents :** M. QUERO BENOIT, Maire, Mme PESSIOT CARINE, M. EVEN JEAN LUC, Mme VASSEUR CHRISTINE, M. ANNIC CLAUDE, Mme CLEQUIN LAURETTE, M. JEGO NICOLAS, M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE SEYEC EVELYNE, M. HAYS PATRICE, Mme MARTEIL NICOLE, Mme LE HIR BETTY, M. LE PETITCORPS GILLES, M. NICOL JOEL, M. OUDAR FRANCK, M. LECOMTE ARNAUD, Mme JARNO MARYSE, M. WELSCHBILLIG MATHIAS, M. LE PAIH JACQUES, M. LE MEUR AURELIEN, M. MARTIN CEDRIC, Mme GUILLEMET MARIE DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS ANNE à Mme CLEQUIN LAURETTE, M. FAVREL CHRISTOPHE à M. THEAUD JEAN CHARLES, Mme LE QUERE MARIE NOELLE à Mme PESSIOT CARINE, Mme LAGOGUET JULIE à M. ANNIC CLAUDE, Mme REBELLER MARINA à M. EVEN JEAN LUC

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PESSIOT CARINE

### 2017-12-06 – REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE

Le Maire expose au conseil municipal que Madame GUEGAN, acquéreur d'une concession n° D-1283 dans le cimetière communal le 8/8/2012, a été inhumée dans un autre cimetière. Le Notaire chargé de la succession propose aujourd'hui de rétrocéder cette concession à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, le Notaire déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 200 euros.

Le remboursement sera effectué au prorata temporis soit entre le 8/8/2012 et le 8/8/2017 soit 166.67 €

**VU** l'arrêté du 22/2/2017, portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Maître LE FALHER, Notaire à Pontivy et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Concession n° D-1283 délivrée le 8/8/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,



**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située D-1283 est rétrocédée à la commune au prix de 166.67 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

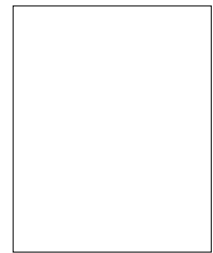
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/01/2018

Le Maire

BENOIT QUERO



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-09-21**

**Convention d'occupation précaire**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande de Madame GODMENT Karine pour l'occupation précaire du domaine public sis  
Promenade des estivants à Saint Nicolas des Eaux en Pluméliau, jusqu'au 30 septembre 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal situé  
Promenade des Estivants à Saint Nicolas des Eaux en Pluméliau, face à la parcelle 437, à intervenir avec  
Madame GODMENT Karine.

**La durée de la location est de 3 mois à compter du 1/7/2017.**

**Le loyer est fixé à 150 € par mois.**

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera  
affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 08/09/2017  
Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-09-22**

**CONCESSION CIMETIERE D-100046**

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,  
Vu l'arrêté municipal fixant le Règlement général du cimetière de la commune,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande en date du 7/4/2017 de Madame FRINGS Françoise, Cécile, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 20 ans, à compter du 07/04/2017, à titre de renouvellement de la concession et moyennant la somme de 625 euros.

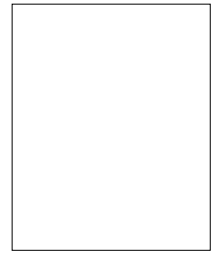
**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 08/09/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-09-23**

**CONCESSION CIMETIERE D902**

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,  
Vu l'arrêté municipal fixant le Règlement général du cimetière de la commune,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande en date du 24 JUILLET 2017 de Madame LE NOZERH Monique, Geneviève, Marie, épouse  
BLERY, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 50 ans,  
à compter du 12/09/2017, à titre de renouvellement de la concession et moyennant la somme de 272  
euros.

**Article 2 :**

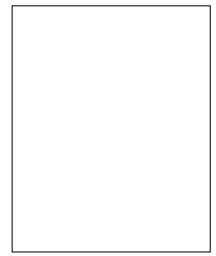
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera  
affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 08/09/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**

Publiée le:

Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-09-24**

**CONCESSION CIMETIERE D1303**

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,  
Vu l'arrêté municipal fixant le Règlement général du cimetière de la commune,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande en date du 15 AVRIL 2017 de Madame LE GOFF Albertine, Marie, Joséphine, épouse PASCO, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 50 ans, à compter du 15/04/2017, à titre de renouvellement de la concession et moyennant la somme de 272 euros.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

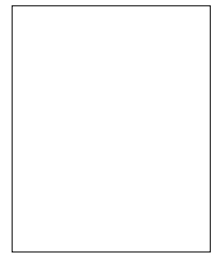
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 08/09/2017  
Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Publiée le:



Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-09-25**

**ALIENATION**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant que la nécessité de recycler de la ferraille inutilisable par les services municipaux,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De céder à la SARL LE CUNFF-LUCAS 1 680 kg de ferraille pour un montant HT de 134.40 €.

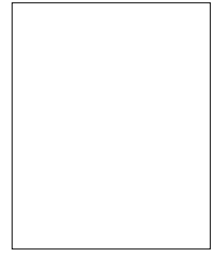
**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 15/09/2017  
Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-10-26**

**Convention d'occupation précaire**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande de l'association Les Restaurants du Coeur pour occuper les locaux sis Rue de la Paix à Pluméliau permettant d'assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de 342 m2, situé Rue de la Paix à Pluméliau à intervenir avec l'association Les Restaurants du Coeur.

**La durée de la location est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.**

**Le loyer est fixé à 1 000 € par mois.**

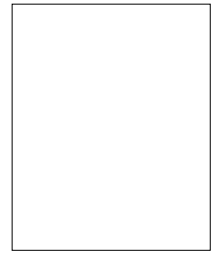
**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 20/10/2017  
Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-10-27**

**Convention d'occupation précaire**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande de la Société Utilities Performance pour occuper les locaux sis Rue de la Ferriere à Pluméliau, pour y exercer leur activité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local de 85m<sup>2</sup>, situé Rue de la Ferriere à Pluméliau à intervenir avec la société Utilities Performance.

**La durée de la location est de 3 ans renouvelable.**

**Le loyer est fixé à 550 € par mois.**

**Une provision pour charges de 50 € sera demandée.**

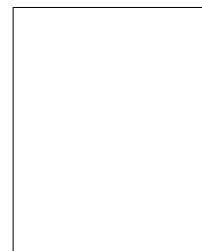
**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 20/10/2017  
Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-10-28**

**AUTORISATION EMPRUNT**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu le budget primitif 2017, approuvé par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2017,  
Considérant que pour la réalisation de son programme d'investissement, la commune de Pluméliau doit recourir à un prêt bancaire,  
Considérant la mise en concurrence des établissements bancaires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Pluméliau contracte, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un prêt d'un montant de 100 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du financement : Reconstruction d'une base nautique**

**Durée : 20 ans**

**Taux d'intérêt : 1.75%**

**Périodicité : annuelle**

**Frais de dossier : Néant**

**Article 2 :**

La commune prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoire à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à passer avec le preteur.

**Article 4 :**

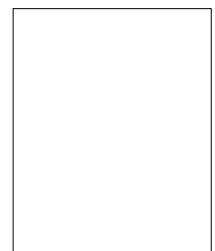
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.



Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 20/10/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-10-29**

**AUTORISATION EMPRUNT**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Vu le budget primitif 2017, approuvé par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2017,  
Considérant que pour la réalisation de son programme d'investissement, la commune de Pluméliau doit recourir à un prêt bancaire,  
Considérant la mise en concurrence des établissements bancaires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Pluméliau contracte, auprès du Crédit agricole, un prêt d'un montant de 22 200 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du financement : Pose de panneaux photovoltaïques**

**Durée : 10 ans**

**Taux d'intérêt : 1.09%**

**Périodicité : trimestrielle**

**Frais de dossier : 130 €**

**Article 2 :**

La commune prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoire à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à passer avec le preteur.

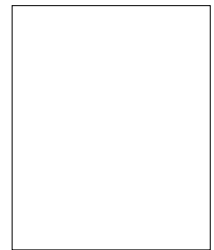
**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 20/10/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-11-30**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant que la commune a procédé à une consultation des entreprises,  
Considérant que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché à procédure adaptée, relatif aux travaux de rénovation du terrain de tennis extérieur, est attribué comme suit :

**Nom de l'attributaire : ST GROUP**

**Montant du marché : 24 851,00 € H.T.**

**Article 2 :**

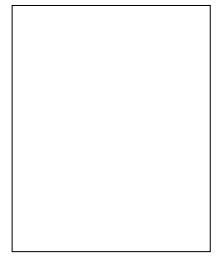
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 03/11/2017**

**Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-11-31**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2122-22,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant que la commune a procédé à une consultation des entreprises,  
Considérant que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché à procédure adaptée, relatif aux travaux de chauffage à la salle des sports, est attribué comme suit :

**Nom de l'attributaire : Jean-Noël TEXIER SAS**

**Montant du marché : 32 000.00 € H.T.**

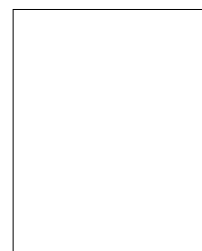
**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

**Fait à Pluméliau, le 03/11/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**

Publiée le: 03/11/2017  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-12-32**

**MARCHES PUBLICS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.22-12-2 et L.5211-9-2,  
Vu la Délibération n° 2014-04-08 du 15/04/2015,

Considérant la demande de la commune de Pluméliau pour la pose d'une borne marché, Rue René Cassin,  
Considérant que Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération citée  
ci-dessus,  
Vu l'estimation financière prévisionnelle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une convention de financement et de réalisation pour la pose d'une borne marché est signée avec Morbihan Energies.

Cette convention confie à Morbihan Energies la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux Rue René CASSIN.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 4 700 € H.T dont le montant à charge de la commune est de :

**Montant des travaux : 4 700 €**

**Contribution du SDEM : 150 €**

**Contribution de la commune : 4 550 €**

**TVA sur Opération : 940 €**

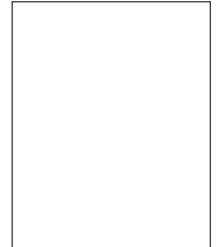
**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

**Fait à Pluméliau, le 01/12/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**



Publiée le:  
Notifiée le :



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION N° 2017-12-33**

**VIREMENT DE CREDIT**

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement à l'article 022 - "Dépenses imprévues",  
Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement du budget assainissement à l'article 6541 - "Créances admises en non-valeur"

Considérant qu'en vertu des articles du CGCT précités, le crédit pour "Dépenses imprévues" est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur le Maire décide d'effectuer le virement de crédits ci-après, depuis le Chapitre 022 - "Dépenses imprévues" :

**Budget Assainissement :**

Article 022 - "Dépenses imprévues" : - 2 200.00 €

Article 6541 - "Créances admises en non-valeur" : + 2 200.00 €

**Article 2 :**

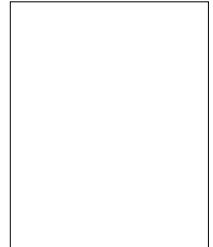
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en mairie.

**Fait à Pluméliau, le 12/12/2017**  
**Le Maire,**  
**BENOIT QUERO**

Publiée le:  
Notifiée le :



## **ARRETE N° 2017-12-10**

### **OUVERTURE ERP**

Le Maire de la Commune de Pluméliau,

Vu l'article du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,,

Vu le décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'arrondissement de Pontivy pour l'accessibilité des personnes handicapées le 21 avril 2016,

Vu l'avis favorable rendu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date le 21 avril 2016 ;

Considérant la demande présentée par la Commune de Pluméliau représentée par Monsieur Benoît QUERO aux fins d'ouverture de l'établissement "Mairie de Pluméliau",

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

L'établissement « **Mairie de Pluméliau** », ERP du type **L et W** de **5ème catégorie**, situé **4 Place du Général de Gaulle 56930 Pluméliau**, est autorisé à ouvrir au public.

#### **Article 2 :**

L'exploitant ne pourra apporter dans cet établissement, aucune transformation, tant au gros oeuvre, qu'au mobilier, appareillage, équipement ou matériaux de décoration, d'isolement ou autres, de nature à modifier les conditions de sécurité, sans avoir au préalable demandé l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pontivy.

A ce titre, les prescriptions émises par les sous commissions départementales de sécurité et d'accessibilité dans leurs avis respectifs sus mentionnés devront être réalisées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant soit directement par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Pluméliau, le 12/12/2017,

**Le Maire,  
BENOIT QUERO**

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le